



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suite à donner aux recommandations
des réunions sectorielles**

**b) Réunion tripartite sur les conséquences sociales
et dans le domaine du travail du recours accru
aux technologies les plus modernes
dans le commerce de détail
(Genève, 18-20 septembre 2006)**

1. La Réunion tripartite sur les conséquences sociales et dans le domaine du travail du recours accru aux technologies les plus modernes dans le commerce de détail a eu lieu à Genève du 18 au 20 septembre 2006 sous la présidence de M^{me} Perlita B. Velasco, membre gouvernementale du Conseil d'administration.
2. La réunion a examiné un rapport préparé par le Bureau international du Travail ¹. Elle a adopté à l'unanimité un ensemble de conclusions.
3. Ce texte, ainsi qu'un résumé des travaux de la réunion, figurent dans la *Note sur les travaux*, qui est jointe au présent document ². Les paragraphes 26 à 32 des conclusions concernant les activités futures de l'OIT appellent cette dernière à prendre des mesures en vue d'une action.
4. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux contenant le texte mentionné au paragraphe 3 ci-dessus:*

¹ Document TMART/2006.

² Document TMART/2006/11.

- a) *aux gouvernements, en leur demandant de communiquer ce texte aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées;*
 - b) *aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées;*
 - c) *aux autres organisations internationales concernées.*
5. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute aussi recommander au Conseil d'administration de prier le Directeur général de garder présents à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les souhaits exprimés par la réunion aux paragraphes 26 à 32 des conclusions concernant les activités futures de l'OIT.*

Genève, le 26 septembre 2006.

Points appelant une décision: paragraphe 4;
paragraphe 5.